



LE DÉPARTEMENT

CHRISTOPHE GUILLOTEAU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Bernard DUMAS
Maire
Mairie
214 rue de la Gare
69620 TERNAND

Présence Moustique tigre dans le Rhône

Lyon, le **09 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*), implanté sur le département du Rhône depuis 2013, ne cesse d'étendre son territoire (67 communes du Rhône colonisées en 2021) et impose une vigilance accrue.

Depuis 2013, le Rhône est classé par arrêté interministériel en niveau albopictus 1 du Plan anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du virus zika, le moustique tigre étant un vecteur potentiel de ces maladies.

Ce classement, qui concerne l'ensemble du Rhône, a pour conséquence de mettre à la charge du Département, responsable de la lutte contre les nuisances liées aux moustiques sur son territoire, les mesures de contrôle et régulation ainsi que l'information aux populations en ce qui concerne la lutte contre le moustique.

Veillez trouver dans la note ci-jointe l'ensemble des éléments concernant la politique du Département du Rhône pour la lutte contre le moustique tigre.

Vous trouverez également le flyer de communication élaboré par le Département, téléchargeable sur le site institutionnel du Département, à l'adresse www.rhone.fr/moustiquetigre, ainsi que diverses ressources permettant la rédaction de textes d'information, à destination des habitants de votre commune.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 29-31 COURS DE LA LIBERTÉ - 69483 LYON CEDEX 03
TÉL 04 72 61 77 77 - WWW.RHONE.FR/CONTACT

M. Frédéric PRONCHERY, conseiller départemental et vice-président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication Rhône-Alpes – EID, est l' élu référent sur ce dossier et reste à votre disposition, avec la Direction de l'action territoriale et partenariat, pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation.

Veuillez agréer, monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Christophe GUILLOTEAU



PJ : 1

Votre interlocutrice : Sandrine BERETTONI

① 04 72 61 71 42 ✉ sandrine.berettoni@rhone.fr



LE DÉPARTEMENT

Politique départementale de lutte contre le moustique tigre

CONTEXTE

Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre », arrivé dans le sud de la France dès 2004, ne cesse d'étendre son territoire d'implantation.

Le Rhône est de ce fait classé depuis 2013 par arrêté interministériel en niveau albopictus 1 du Plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue (moustique implanté et actif), l'*Aedes* étant un vecteur potentiel de ces arboviroses et également du virus Zika.

MODALITES D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALES

Ce classement concerne l'ensemble du Rhône, même si l'implantation du moustique tigre est aujourd'hui avérée sur 67 communes. Ce classement a pour conséquence de mettre à la charge du Département, responsable de la lutte contre les nuisances liées aux moustiques sur son territoire, l'information aux populations ainsi que les mesures de contrôle et de régulation de la population de cette espèce vectrice, via son opérateur l'**EID** (Entente Interdépartementale de démoustication Rhône-Alpes).

La surveillance épidémiologique de la population, l'information aux professionnels de santé et la communication relative aux maladies incombe à l'Agence Régionale de Santé – **ARS**. De plus, la lutte anti-vectorielle (LAV) (surveillance entomologique, enquêtes entomologiques et traitements éventuels en lien avec le lieu d'habitation et/ou les lieux fréquentés par un cas suspect ou confirmé d'une des arboviroses), a été transférée à l'ARS par arrêté ministériel du 23 juillet 2019.

Suite à ce transfert de la LAV à l'ARS, et au vu de la colonisation croissante du département par le moustique tigre, le Département du Rhône a souhaité revoir entièrement ses modalités d'intervention.

Le Département du Rhône a donc proposé la mise en place d'un nouvel arrêté (Arrêté préfectoral n° 69-2021-06-28-00003), différenciant les zones de luttés contre les moustiques de milieux naturels (zone1) et leurs traitements spécifiques et la zone de lutte contre les moustiques tigre (zone2) couvrant la totalité du département du Rhône.

Pour répondre à ses obligations, le Département du Rhône s'appuie sur son opérateur **EID**, organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques, pour